

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2023-158-AGT

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Place René Loubet

A l'occasion du Marché Festif du vendredi 1^{er} décembre 2023

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L.2213-1 à L.2213-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 225 ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

VU l'organisation du marché festif le vendredi 1^{er} décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation automobile et le stationnement sur la Place René Loubet pour des raisons de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Pour permettre le bon déroulement du marché festif devant avoir lieu le **Vendredi 1^{er} décembre 2023 de 16 h 00 à 19 h 30 place René Loubet**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des automobilistes.

ARTICLE 2

La place René Loubet sera fermée à la circulation et au stationnement du jeudi 30 novembre 2023 à partir de 22h00 jusqu'au vendredi 1^{er} décembre 2023 à 16h00. **Sauf les véhicules du chantier CARRERE qui seront autorisés uniquement à circuler sur ce créneau.**

Suite à l'extension du marché, le **vendredi 1^{er} décembre 2023 à partir de 16h00 et jusqu'à 19h30**, le stationnement et la circulation seront également interdits sur le parking depuis l'aire de jeux jusqu'à hauteur des toilettes publiques sur les deux premières rangées de stationnement.

ARTICLE 3 : exceptions

- Les véhicules de chantier CARRERE seront autorisés uniquement à circuler sur tout le créneau.
- Les véhicules de secours, de service, de police municipale seront autorisés à stationner et circuler sur tout le créneau.
- Les véhicules des commerçants non sédentaires seront autorisés à circuler et stationner uniquement à partir de 14h00 le 1^{er} décembre 2023.

ARTICLE 4

En raison de l'occupation de l'espace parking par l'extension du marché et l'occupation du domaine public par le chantier CARRERE, un sens de circulation provisoire de 16h00 à 19h30 le vendredi 1^{er} décembre 2023 sera mis en place avec une entrée par le chemin de la Croisette sur la place René Loubet et une sortie par le passage de la station-service du Carrefour Market.

Pour ce faire, les 6 dernières places de stationnement le long du stockage du matériel du chantier CARRERE situé au plus près du complexe sportif sur le domaine public sera réservé pour la circulation et interdit de stationnement du Jeudi 30 novembre à partir de 22h00 au Vendredi 1^{er} décembre 2023 à 19h30.

ARTICLE 5

La signalisation adéquate et sa mise en place sera effectuée par les Services Municipaux. La Mairie sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 28 novembre 2023

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.